



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

#### **Membres présents :**

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Joël MEKHANTAR		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### **Membres absents :**

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**  
**Subvention MDEF 2014**

Le travail autour du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation au titre de la période 2011-2014 a permis de redéfinir son cadre d'intervention en articulation avec les missions de Pôle Emploi autour des axes suivants :

- développer une stratégie territoriale partagée ;
- participer à l'anticipation des mutations économiques ;
- contribuer au développement de l'emploi local ;
- réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi ;
- et un volet complémentaire en articulation avec la stratégie territoriale de Pôle Emploi autour de l'accueil, l'information et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi.

Dans ce contexte, l'accent sera mis pour l'année 2014, en terme d'intervention sur le Grand Dijon sur les missions suivantes :

- l'animation de procédures de recrutement en nombre, en articulation avec Dijon Développement et Pôle Emploi ;
- l'animation de 6 forums emploi sur l'agglomération dijonnaise en partenariat étroit avec Pôle Emploi ;
- l'animation des dispositifs en faveur des demandeurs d'emploi que sont : le PLIE, les clauses d'insertion, la Plate Forme Dynamique d'Accès à l'Emploi, 100 chances-100 emplois, Cités Lab ;
- l'animation d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriales – axe structurant pour l'année 2014 sur la base des travaux conduits au cours de l'année 2013 ;
- l'animation des 6 points relais MDEF présents sur l'agglomération.

Afin de suivre au plus prêt l'action du GIP de la MDEF, le cadre partenariat avec le Grand Dijon s'inscrit dans la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens jointe au présent rapport. De manière générale ce qui est attendu de la MDEF, c'est :

- un renforcement du cadre de collaboration avec Pôle Emploi (au regard de la mise en application de son cadre d'intervention rénové : Pôle Emploi 2015) et la Mission Locale ;
- l'atteinte des objectifs afférents aux différents dispositifs et actions délégués par le Grand Dijon ;
- une attention toute particulière en direction des publics issus des quartiers Politique de la Ville.

Ces démarches seront complétées sur l'année 2014 par le travail afférent au reconventionnement de la structure à l'aune de son nouveau cahier des charges et de la renégociation du protocole du PLIE.

Pour animer ce plan d'actions, le budget prévisionnel 2014 de la Maison de l'Emploi et de la Formation (incluant le dispositif PLIE) est de 1 559 144 € avec, en terme de financements :

- 627 117 € sollicités auprès de l'Etat ;
- 400 000 € de la part du Grand Dijon ;
- 185 432 € du Conseil Régional ;
- 138 045 € du Fond Social Européen (FSE) ;
- 90 000 € du Conseil Général ;
- le reste provenant des contributions des intercommunalités et communes extérieures à l'agglomération.

Parallèlement, au titre du dispositif PLIE porté par le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation depuis 2007, il est proposé, pour 2014 :

- d'autoriser le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions ;
- de flécher au titre de la subvention allouée à la MDEF un financement équivalent à 2013 pour la conduite des démarches afférentes au dispositif (équipe d'animation et programmation d'actions), à savoir 200 000 €.

Vu l'avis du Bureau et vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2014 de 400 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2014.



**CONVENTION**  
**entre**  
**la Communauté de l'agglomération dijonnaise**  
**et**  
**le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais**

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013,

**d'une part,**

**et**

le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais – 17, avenue Champollion – 21000 DIJON, représenté par Monsieur Michel BACHELARD, Président,

**d'autre part,**

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006. Il a été créé lors de son Assemblée Générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- le Pays de Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône.

La Communauté d'agglomération en tant que collectivité porteuse a voté la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 lors du conseil communautaire du 7 octobre 2010.

Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 7 décembre, les partenaires de la MDEF ont validé son cadre d'intervention au titre de la nouvelle période de conventionnement (2011-2014).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et le GIP de la Maison de l'Emploi du bassin dijonnais.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Dans ce cadre, le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique.

A ce titre, le Grand Dijon attend de la Maison de l'Emploi et de la Formation la réalisation des missions suivantes pour l'année 2014 :

### **Axe 1 : Une fonction d'observation support à la définition d'une politique territorialisée visant à répondre aux besoins des entreprises et des publics**

Cela suppose :

- la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du Grand Dijon avec déclinaison sur chaque territoire des points relais ;
- la formalisation d'un plan d'actions concertées avec les partenaires sur la base de ce diagnostic ;
- l'appui technique à l'Observatoire Cohésion Sociale du Grand Dijon via la coordination du volet emploi des travaux conduits avec le cabinet COMPAS-TIS ;
- la réalisation d'une note contextuelle sur la situation du marché du travail (à minima une par trimestre).

### **Axe 2 : La relation entreprise, en complémentarité de l'offre de service de Pôle Emploi et Dijon Développement**

Cela suppose :

- l'appui aux opérations de recrutement en nombre ;
- l'accompagnement des conjoints des salariés nouvellement arrivés ;
- participation au guichet unique ;
- travail d'interface sur l'adaptation de l'offre de formation à l'aune des besoins des entreprises.

Ces deux interventions se doivent d'être croisées dans le cadre d'un travail d'analyse partagée au titre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et du renforcement de ce volet au regard des démarches engagées au cours de l'année 2013.

### **Axe 3 : La coordination d'actions centrées sur l'accompagnement des publics permettant d'optimiser la mobilisation de l'offre existante et de la compléter par des actions innovantes/expérimentales**

Cela suppose :

- le complément d'un état des lieux de l'offre de services des partenaires du territoire (Pôle Emploi, Conseils Régional et Général en premier lieu) – élément disponible dans l'ensemble des points relais avec une mise à jour régulière via alimentation des partenaires ;
- la coordination d'un plan d'actions à l'échelle d'agglomération élaboré avec l'ensemble des partenaires du territoire (État, Pôle Emploi, Conseils Régional et Général, Grand Dijon et Villes notamment) ;
- l'animation du dispositif des clauses d'insertion et notamment ANRU ;
- l'animation du dispositif d'aide à la création d'activités Cités Lab ;

- l'animation de 6 forums emploi-job dating en collaboration avec Pôle emploi et les collectivités.

#### **Axe 4 : Réduire les freins culturels ou sociaux et accompagnement des entreprises**

Cela suppose :

- l'animation du dispositif PLIE avec une articulation renforcée avec les entreprises d'insertion. Un travail sensible sera à opérer au titre de la rénégociation du protocole du PLIE.
- l'animation de la démarche Plateforme Dynamique d'Accès à l'Emploi ;
- l'animation de la démarche 100 chances-100 emplois.

#### **Un volet optionnel : Une fonction d'accueil, d'information et d'orientation des publics support à l'aide à la construction de parcours**

Cela suppose :

- le maintien de l'activité des point relais et proximité, afin de conforter la position de la MDEF comme outil territorialisé intégré. Les espaces de délivrance du service sont :
  - **Dijon, point relais MDEF des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 28 03 20
  - **Dijon, point relais MDEF Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 28 03 20
  - **Chenôve, point relais MDEF** – 8 rue de la Fontaine du Mail – 21300 Chenôve ;  
Tél : 03 80 51 55 84
  - **Longvic, point relais MDEF** – Allée de la Mairie 21600 Longvic ; Tél 03 80 68 45 68
  - **Quetigny, point relais MDEF** – Château services – 22 avenue du Château 21800 Quetigny Tél : 03 80 48 41 00
  - **Talant, point relais MDEF** – Plateforme Le Relais 8 rue Charles Dullin 21240 Talant  
Tél : 03 80 44 60 60
- que le point relais soit un lieu :
  - d'accueil et d'orientation avec un agent ayant une visibilité sur des partenaires compétents et en premier lieu une capacité à travailler en étroite collaboration avec Pôle Emploi ;
  - d'accompagnement des publics jeunes et éloignés de l'emploi : Mission Locale, PLIE ;
  - donnant la possibilité de pouvoir être lieu de conduite d'actions coordonnées par la MDEF.

Dans le cadre de l'animation de ces différents axes d'intervention, **il est attendu un renforcement du cadre de partenariat avec la Mission Locale**, qui via le travail engagé en 2012, a notamment permis de déboucher à la signature d'une convention de partenariat.

#### **Sur cette base, il est attendu par le Grand Dijon :**

- la poursuite de l'organisation de temps de coordination trimestriels avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures ;
- **l'amélioration de la coopération des services, et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels.**

Sur ce point, des temps de travail associant le Grand Dijon sont attendus.

**Les objectifs à atteindre par dispositifs et démarches sont détaillés en annexe.**

## **Article 2 : Financement**

- Le coût prévisionnel total du budget de fonctionnement de la MDEF pour l'année 2013 s'élève à **1 559 144 €**. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération précisée dans la convention financière est de **200 000 € pour l'action de la MDEF, auxquels s'ajoutent 200 000 € destinés au financement des actions du PLIE de l'agglomération**, dont la Maison de l'Emploi constitue le support juridique. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions.

L'affectation des crédits communautaires s'effectue de la manière suivante :

- 10 000 € pour la prise en charge d'une partie du poste de directrice de MDEF ;
- 130 800 € pour le co-financement de postes au titre de l'intervention sur l'agglomération dijonnaise :
  - 27 000 €, soit 50 % du poste de coordinatrice des points relais agglomération ;
  - 20 000 €, soit 20 % du poste de chef de projet de l'action Cité Lab sur l'aide à la création d'activités dans les quartiers prioritaires ;
  - 33 300 € soit 80 % du poste afférent à l'animation de l'opération 100 chances-100 emplois ;
  - 40 000 € pour la prise en charge d'une partie des postes d'appui administratif à la mission clauses d'insertion ;
  - 10 500 € pour la prise en charge d'actions : d'analyse observation, d'ingénierie et de suivi projets.
- 39 200 € pour la prise en charge de 80 % d'ETP de chargées de relation entreprise pour travailler sur les axes suivants :
  - le suivi et l'animation d'opérations de recrutement en nombre, et ce, en étroite collaboration avec Dijon Développement ;
  - la dynamisation et l'animation du volet entreprise et placement des publics sur la démarche Plate Forme Dynamique d'Accès à l'Emploi.
- 20 000 € pour le financement d'actions définies avec l'ensemble des partenaires locaux et tout particulièrement l'agglomération dijonnaise, la DIRECCTE et Pôle Emploi. L'affectation de cette somme sera travaillé avec les services communautaires.
- 200 000 € au titre de la participation à la programmation 2011 du PLIE comprenant le co-financement de la structure de gestion et d'animation (SAG), ainsi que d'actions.

Parallèlement, la Maison de l'Emploi et de la Formation va formuler des demandes de subventions auprès notamment :

- de l'État, pour 627 117 € ;
- du Conseil Régional de Bourgogne pour 185 432 € ;
- du Conseil Général pour 90 000 € au titre du PLIE.

## **Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer au financement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais pour l'année 2014.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois dès notification de la présente convention, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes d'action de la MDEF.

## **Article 4 : Engagement du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais**

La MDEF s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'agglomération dijonnaise conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Communauté d'agglomération dijonnaise l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Communauté d'agglomération dijonnaise aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Communauté d'agglomération dijonnaise sont sauvegardés.

De même, la MDEF devra également adresser à la Communauté d'agglomération dijonnaise tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par la MDEF à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Communauté d'agglomération dijonnaise se réserve le droit de demander à la MDEF le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Communauté d'agglomération dijonnaise lorsque la MDEF aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais s'engage à :

- **réaliser une évaluation finale des actions soutenues** comme précisé à l'article 2 sur la base d'indicateurs qu'il aura établi dans le cadre du projet ;
- **un bilan trimestriel synthétique de l'activité des points relais et un bilan global en fin d'année** ;
- **adresser à Dijon Développement des bilans réguliers des opérations auxquelles la MDEF aura été associée** et tout particulièrement au titre des opérations de recrutement en nombre ;
- **un bilan mensuel de l'activité du PLIE** : entrées et sorties (positives et autres) ;
- **un bilan mensuel des dispositifs Plate forme Dynamique d'Accès à l'Emploi et 100 chances-100 emplois** ;
- **un bilan semestriel au titre des clauses d'insertion d'agglomération** ;
- **un bilan semestriel de Cités Lab** ;
- **un bilan semestriel des forums/job dating** avec des renseignements clairement renseignés sur le lieu de résidence (commune, quartier) des publics et sur les suites données (tout particulièrement les sorties positives) ;
- transmettre à la Communauté de l'agglomération dijonnaise tous les éléments nécessaires à la conduite de l'évaluation locale de la Politique de la Ville et notamment du volet emploi

insertion, développement économique ;

- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

## **Article 6 : Accord sur résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois. La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

## **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

## **Article 8 : Information et communication**

La Maison de l'Emploi s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Maison de l'Emploi et de la Formation diffusera.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2014.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Dijon, le

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour le GIP de la Maison de l'Emploi  
et de la Formation du bassin dijonnais,  
Le Président,

François REBSAMEN

Michel BACHELARD

## ANNEXE – Rappel des objectifs à atteindre en 2013

Dispositifs	Objectifs
Diagnostic territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire un rapport à l'échelle d'agglomération avec un zoom par commune Politique de la Ville</li> </ul>
Clauses d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser au moins 150 000 heures d'insertion ;</li> <li>- Positionner 30% de publics issus des quartiers prioritaires ;</li> <li>- Positionner 45 personnes en emploi.</li> </ul>
PLIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser 650 entrées dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ;</li> <li>- Réaliser 325 sorties positives dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ;</li> <li>- Renégocier le protocole du dispositif pour la période 2013-2020 ;</li> <li>- Mettre en oeuvre d'un OI pivot régional avec un pilotage politique par le Grand Dijon.</li> </ul>
100 chances-100 emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser 50 % de sorties positives ;</li> <li>- Positionner 60 jeunes dont 80% issus des quartiers prioritaires</li> </ul>
Plate Forme Dynamique d'accès à l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser 150 entrées dans le dispositif dont 30% de personnes issus des quartiers prioritaires ;</li> <li>- Réaliser 75 sorties positives.</li> </ul>
Cités Lab	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'accompagnement d'au moins 100 bénéficiaires ;</li> <li>- Positionnement d'au moins 50% de personnes issues des quartiers prioritaires</li> </ul>
Animation de forums emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire 8 forums emploi sur l'agglomération dont au moins 5 sur un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;</li> <li>- Atteindre 1 200 personnes en fréquentation dont 30% issus des quartiers prioritaires ;</li> <li>- Permettre le recrutement d'au moins 10% des personnes présentes.</li> </ul>
Opérations de recrutement en nombre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire au moins 10 opérations ;</li> <li>- Positionner à l'emploi au moins 150 personnes dont 30% sont issus des quartiers prioritaires</li> </ul>
Animation points relais MDEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser 3 500 contacts durant l'année sur les points relais du Grand Dijon ;</li> <li>- Réaliser 5 000 services durant l'année sur les points relais du Grand Dijon.</li> </ul>
Partenariat Mission Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire un cadre de travail permettant d'améliorer la coopération des services et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels.</li> </ul> <p>Il est attendu que la MDEF et la Mission Locale présentent un premier bilan du travail conduit dans le courant du premier semestre 2013.</p>